

POL HUELLOU CARSAT

La Carsat est un organisme de droit privé ayant une mission de SERVICE PUBLIC avec un périmètre régional. Donc pour la région Bretagne couvre 4 départements.

COMPETENCES. Elles sont le résultat d'une histoire, et sans refaire l'histoire de la Sécurité Sociales, certaines dates sont incontournables à rappeler

1945: ordonnance du 4 octobre 1945: création du système de Sécurité Sociale, comprenait à cette date la reconnaissance du rôle complémentaire des mutuelles.

1967: création de la caisse assurance vieillesse (21 août 1967, réforme Jeanneney: séparation de la gestion financière en trois branches: maladie, vieillesse, famille: CNAMTS, CNAVTS, CNAF, en même temps que l'ACOSS et l'Agence de recouvrement des cotisations.

pour rappel: 1982 = retraite à 60 ans

1988: création du RMI (insertion) géré par les CAF

1990: création de la CSG, contribution sociale généralisée, il y a 27 ans.

1996: réforme constitutionnelle qui introduit le rôle de la représentation nationale avec la LFSS (Loi de financement de la sécurité sociale) et l'ONDAM = objectif national des dépenses assurance maladie

2006: création du RSI, il y a 11 ans.

2010: retraite Régime Général passe de 60 à 62 ans

1er juillet 2010: les CRAM deviennent CARSAT, changement du champ des compétences: en conséquence de la loi HPST, la gestion hospitalière devient la compétence des ARS, agences régionales de santé.

L'épisode amiante a mis en évidence les responsabilités et compétences en terme de dommages corporels et la prévention. C'est ainsi que les Caisses Régionales d'Assurance Maladie deviennent Caisses Régionales Retraite et Santé au Travail.

PRINCIPES.

Concernant la branche retraite par répartition, elle repose sur un double principe de solidarité: une solidarité entre générations (ceux qui travaillent aujourd'hui, cotisent pour ceux qui sont actuellement en retraite, sous forme de pensions versées aux retraités actuellement en retraite. De la même manière que ceux qui sont en retraite aujourd'hui, ont cotisé hier. La redistribution des cotisations encaissées sur une même année sert à la fois à régler les retraites versées mais aussi à préparer les retraites futures. **A la base existe donc la notion de destin commun.**

La Bretagne compte plus de 660 000 retraités du régime général dont plus de 50% de polypensionnés. Cela représente le versement de 4,3 milliards de prestation retraite (régime de base). Vient s'ajouter 20 millions au titre de l'action sociale pour préserver l'autonomie des seniors. Depuis la création du fond amiante en 1999, celui-ci a concerné 6900 assurés sur notre région. Aujourd'hui la gestion de l'amiante a été

transférée à la Carsat Centre.

GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration comprend 21 membres dont 8 rep salariés et 8 employeurs +F.N.Mutualité + 4 Personnes Qualifiées. + 1 asso familiales + 3 rep personnel. Pour la Cgt: 2 titulaires et 2 suppléants. L'installation concernant la nouvelle mandature est prévue le 15 janvier 2018 pour 5 ans

Nouvelle délégation Cgt: Fabienne Bleuzenn (35-Ouest-France), Laurence Jézéquel (29-Mission Locale) ,Vincent Etheve (56-Celtic Salaisons) et moi-même, Pol Huellou (22-Spectacle Vivant).

Principes et limites : La délégation ne siège jamais en totalité dû au système titulaire-suppléant. Se pose la question de la méthode de travail en groupe et ainsi qu'avec les rep des salariés de la maison. De plus le secteur retraités est très cloisonné par rapport au secteur prévention (CRATMP et CTR)

La compétence retraites comprend une commission de recours amiable, une commission pénalités.

Concernant la compétence prévention: je vous renvoie à l'intervention concernant les CTR et CRAT-MP).

Autre compétence : l'aide sociale, prêts prévention vieillissement (vivre vieux par rapport à vieillir en bonne santé), subvention à des associations...

Enfin : compétence Pénibilité : si la mutualisation fait que le dossier amiante n'est plus une compétence régionale, à l'opposé, la mise en place du compte pénibilité est centralisée sur Rennes.

PERSPECTIVES ET CHANTIERS

Intégration du RSI et rapprochement des différents régimes (MSA et traitement du départ et calcul de la retraite par la dernière caisse d'affiliation du salarié)

Réforme retraites, modification législation retraite et prévention.

A nous de nous en emparer !